

Comité de scrabble
du Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 30-6-88

1987-88 - N° 8

=====

ASSEMBLEE GENERALE

- 18-9-1988

=====

L'Assemblée Générale du Comité Languedoc-Roussillon se déroulera le dimanche 18 septembre 1988 au siège du club de la Grande-Motte. Tous les Scrabbleurs sont conviés à y participer.

Début de séance : 9H00

Ordre du jour :

- 1) Rapports moral et financier
- 2) Débats, notamment sur les points suivants:
 - a) Finances : Perspectives pour l'année à venir. Décisions à prendre.
 - b) Compétitions : -Mise en place des parties attributrices de points dans les clubs.
-Devenir du classement régional.
-Interclubs.
-Tous autres points soulevés par les participants.
- 3) Modifications des statuts du Comité Régional pour conformité avec les nouveaux statuts de la FFSc.
- 4) Désignation du Conseil d'Administration.
- 5) Questions diverses.

...../.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

18-9-1988

La réunion du Conseil d'Administration suivra immédiatement l'A.G.
Tous les membres du C.A. sont priés d'y participer.

Ordre du jour :

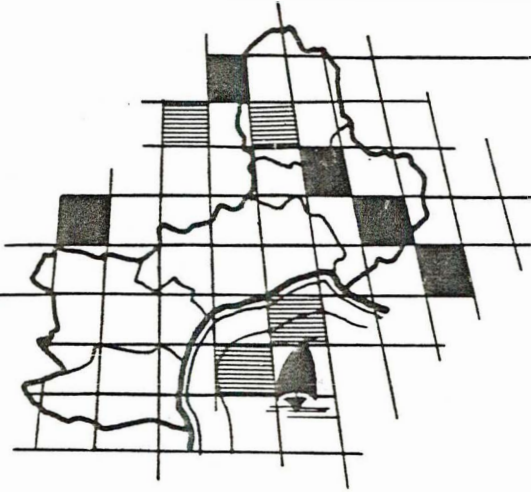
- 1) Désignation du bureau.
- 2) Etablissement du calendrier pour la saison 1988-1989. Prière d'apporter des propositions sur les lieux où faire se dérouler les compétitions.
- 3) Questions diverses

APRES-MIDI : TOURNOI AMICAL DE LA GRANDE-MOTTE

La Présidente:



Comité de scrabble du Languedoc-Roussillon



1987-88 - N° 8

Montpellier, le 30-6-88

=====

ASSEMBLEE GENERALE

- 18-9-1988

=====

L'Assemblée Générale du Comité Languedoc-Roussillon se déroulera le dimanche 18 septembre 1988 au siège du club de la Grande-Motte.
Tous les Scrabbleurs sont conviés à y participer.

Début de séance : 9H00

Ordre du jour :

- 1) Rapports moral et financier
- 2) Débats, notamment sur les points suivants:
 - a) Finances : Perspectives pour l'année à venir. Décisions à prendre.
 - b) Compétitions : -Mise en place des parties attributrices de points dans les clubs.
-Devenir du classement régional.
-Interclubs.
-Tous autres points soulevés par les participants.
- 3) Modifications des statuts du Comité Régional pour conformité avec les nouveaux statuts de la FFSc.
- 4) Désignation du Conseil d'Administration.
- 5) Questions diverses.

...../.....

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18-9-1988

La réunion du Conseil d'Administration suivra immédiatement l'A.G.
Tous les membres du C.A. sont priés d'y participer.

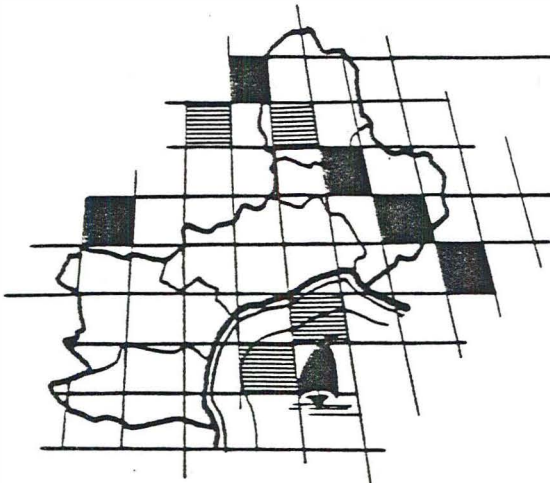
Ordre du jour :

- 1) Désignation du bureau.
- 2) Etablissement du calendrier pour la saison 1988-1989. Prière d'apporter des propositions sur les lieux où faire se dérouler les compétitions.
- 3) Questions diverses

APRES-MIDI : TOURNOI AMICAL DE LA GRANDE-MOTTE

La Présidente:





Comité de scrabble
du Languedoc-Roussillon

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 SEPTEMBRE 1988

Participants :

Tous les clubs étaient représentés, en général par plusieurs membres, à l'exception de :

Cap d'Agde
Frontignan
Narbonne
Pézénas
Trèbes
Villemoustaussou

I - BILAN DE LA SAISON ECOULEE

Le bilan d'activités présenté par la Présidente, le bilan financier présenté par la Trésorière ont été approuvés à l'unanimité.

En ce qui concerne le bilan financier, le solde est de 8 992 F. Sur cette somme seront à imputer les achats décidés l'année précédente : tableau pour les lettres, matériel de sonorisation portable, coltim, auquel ajouter le P.L.I. 1989.

II - DEBATS

1. Finances

Le budget 1988-1989 devra tenir compte des données suivantes :

- Règlement de la F.F.Sc. réduisant de 50 % les droits de table des joueurs qualifiés par la phase précédente, par rapport à ceux demandés aux joueurs qualifiés d'office pour la phase considérée (pour le Championnat de France).
- Incitation de la F.F.Sc. à ce que les Comités aient un budget scolaire.
- Perspective de l'organisation par le Comité Régional du Championnat de France scolaire 1989, ce qui entraîne la nécessité de prévoir un budget supplémentaire.

.../...

Compte tenu de ces différents éléments les décisions suivantes sont prises :

1.1 Droits de table

- Pour toutes les compétitions fédérales et régionales, ils sont portés de 20 à 30 F par partie pour le joueur entrant en compétition (soit 15 F pour celui qui s'est qualifié dans la phase précédente).
- Pour les juniors
 - 50 % du montant dans la phase initiale
 - 33 % du montant pour les phases suivantes.
- Pour les Interclubs, les droits de table pour les joueurs :
 - .passent de 10 à 15 F par partie
 - .restent à 10 F pour les juniors.

Ces décisions permettent d'espérer que le budget soit maintenu. S'il était en augmentation, le supplément irait :

1. aux scolaires
2. à l'aide aux joueurs

1.2 Championnat de France scolaire :

Il se déroulera à Lunel, les 1er et 2 AVRIL 1989, les enfants logeront à La Grande Motte.

Pour alimenter le budget exceptionnel à prévoir à cet effet,

a) la décision suivante est prise :

- organisation d'une tombola :
 - . prix du billet 10 F
 - . chaque club prend la charge de deux billets par joueur
 - . les clubs scolaires sont concernés également
 - . le tiers de la somme recueillie est réservée aux lots (plusieurs et non un seul)
 - . en envisager le déroulement avant la période des lotos, soit avant fin novembre.

b) Par ailleurs, le Président du Club de Lunel annonce qu'il versera au budget le bénéfice réalisé à l'occasion du tournoi en paire prévu à Lunel pour le 12 NOVEMBRE prochain.

2. Parties attributives de points (PAP)

Décisions prises :

- . Toutes les parties se joueront dans les clubs
- . Le droit de table sera de 3 F par joueur et par partie
- . La saison pour l'organisation des PAP ira du 15 MAI au 15 MAI de l'année suivante.
- . Un règlement est adopté (voir pièce jointe)
- . Les joueurs se déplaçant dans d'autres clubs sont priés d'en avertir le Président du Club concerné.

.../...

Clubs organisateurs de PAP

Alès
 Bagnols
 Béziers
 Carcassonne - Narbonne
 Lunel
 Montpellier
 Nîmes
 Perpignan
 Vauvert

3. Classement régional

A compter de la saison 1988/89, il se fera à partir des PAP : seront classés en 7ème série, dite régionale, tous les joueurs qui, ayant marqué des points dans les PAP ne figureront pas dans les 6 séries nationales.

4. Interclubs

- Maintien des 5 joueurs par équipe
- organisation des éliminatoires :
 - . 1 seul centre pour tout le comité
 - . les 3 équipes qualifiées en 1987/88 pour la finale de 1ère série (Béziers, Lunel, Perpignan) :
sont dispensées des éliminatoires
en assumeront l'arbitrage.

5. Championnat régional par équipe

- L'équipe de Lunel, qualifiée pour la finale interclub de première division, participera à la finale de deuxième division, pour la qualification de l'équipe champion régional.
- Pour cette épreuve, le classement par équipes se fera à partir du nombre de points obtenus pour chaque joueur (et non à partir des places).
- Pour cette compétition, chaque équipe devra fournir son arbitre.

6. Modification des statuts

Les statuts sont revus, pour les mettre en conformité avec les nouveaux statuts de la F.F.Sc.

A cette occasion, certaines modifications de détail sont apportées (les nouveaux statuts seront envoyés ultérieurement à chaque club).

7. Désignation du Conseil d'Administration :


La décision est prise de faire figurer le délégué scolaire comme membre de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

CLUBS	MEMBRES DE DROIT	MEMBRES ELUS
Alès	Fr ROUSSEL	H. SANCHEZ
Bagnols	C. BAUDRILLART	O. MADER Ch. GENIEZ
Béziers	A. ROUGEOT	R. GARIMOND B. MELINE
Cap d'Agde	M. COULON FENECH	
Carcassonne	J. GARRIGOU	
Frontignan	Y. PRADILLE	
La Grande Motte	Y. AMALRIC	
Lunel	D. BROTONS	L. BUNEL J. REICHEL
Montpellier	O. BERNADE	J. GOUTIERS S. GRAS Ch. VIGROUX
Narbonne	G. COLOMBIER	
Nîmes	J. GAZEILLES	A. BOBILLO S. DOMB
Perpignan	Fr CARTIER	F. BASSO P. POMPIDOR J. PROST
Pézénas	M. BOINEAU	
Sète	M. BARDY PICOTIN	P. CONGRAS
Trèbes	M. CARBONNEL	
Vauvert	A. BERNET	
Villemoustaussou	J. DEDIEU	
Délégué scolaire	J. BASCOU	

La séance est levée à 11 HEURES.

La Présidente,



Comité de scrabble
du Languedoc-Roussillon

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 18 SEPTEMBRE 1988

Clubs	Présents	Absents
ALES	Fr ROUSSEL H. SANCHEZ	
BAGNOLS	Ch GENIEZ O. MADER	C. BAUDRILLART
BEZIERS	R. GARIMOND	A. ROUGEOT B. MELINE
CAP D'AGDE		M. COULON FENECH
CARCASSONNE	J. GARRIGOU	
FRONTIGNAN LA GRANDE MOTTE	Y. AMALRIC	P. PRADILLE
LUNEL	D. BROTONS	L. EUNEL J. REICHEL
MONTPELLIER	O. BERNADE J. GOUTIERS S. GRAS Ch VIGROUX	
NARBONNE		G. COLOMBIER
NIMES	J. GAZEILLES	A. BOBILLO S. DOMB
PERPIGNAN	F. CARTIER E. BASSO P. POMPIDOR J. PROST	
PEZENAS		M. BOINEAU
SETE	M. BARDYPICOTIN P. CONGRAS	
TREBES		M. CARBONELL
VAUVERT	A. BERNET	
VILLEMOUSTAUSOU		J. DEDIEU
Délégué scolaire	B. BASCOU	

DIFFERENTS POINTS ABORDES1. Désignation du bureau

Présidente	Odette BERNADE
Secrétaire	Christian VIGROUX
Trésorière	Simone GRAS
Responsable des tournois	Jeannine GOUTIERS


2. Elaboration du calendrier pour la saison 1988/89
(voir calendrier ci-joint)

à noter que pour la saison 1989/90, deux clubs envisagent
l'organisation d'un tournoi homologable :

Montpellier le 10 DECEMBRE 1980
Nîmes en AVRIL 1990

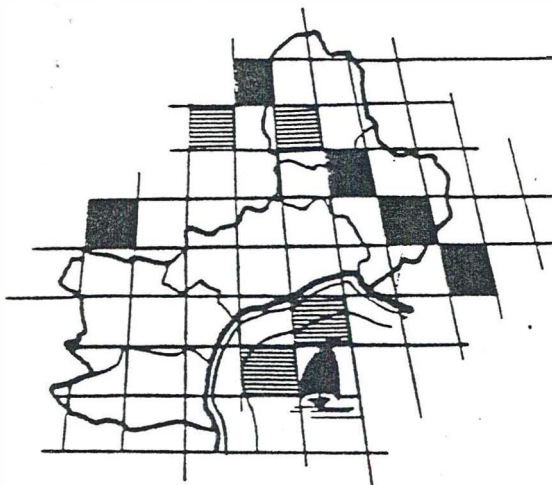
La séance est levée à 12 heures 15.

La Présidente,



P.J. : le calendrier de la saison 1988/89.

Comité de scrabble du Languedoc-Roussillon



STATUTS DE L'ASSOCIATION

A/ BUTS et COMPOSITION de l'Association

Art 1 Sous la dénomination "COMITE REGIONAL DE SCRABBLE LANGUEDOC ROUSSILLON", il est formé entre les personnes affiliées à la FEDERATION FRANCAISE DE SCRABBLE et membres d'un club situé en Languedoc Roussillon, une association conforme à la loi du 1 JUILLET 1901 et à l'article 7 du décret du 16 AOUT 1901. Sa durée est illimitée.

Art 2 Le siège social de l'Association est situé à Montpellier (Hérault). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Art 3 Le Comité Régional de Scrabble Languedoc Roussillon a pour objet :

- de promouvoir par tous les moyens à sa disposition la pratique du jeu de scrabble
- de régir les compétitions régionales et les éliminatoires régionales des compétitions nationales
- de représenter la Fédération auprès de ses membres et des clubs auxquels ils appartiennent et ceux-ci auprès de la Fédération.

Art 4 Tout caractère politique ou religieux est exclu de l'esprit et des actes de l'Association.

Art 5 Les moyens d'action de l'Association sont :

- l'organisation de réunions de jeu, allant de l'initiation à tous les niveaux de compétition
- toutes actions de propagande en faveur du jeu de scrabble.

Art 6 L'Association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs.

Pour être admis à faire partie de l'Association, il faut être membre d'un club affilié pour l'année en cours auprès de la Fédération Française de Scrabble.

Sont membres actifs de droit les membres des clubs implantés dans les limites géographiques du Comité Régional, sous réserve d'être eux-mêmes affiliés à la Fédération française de Scrabble.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne physique ou morale ayant rendu des services éminents à l'Association.

Dans les mêmes conditions, le titre de membre bienfaiteur peut être donné à quiconque a contribué à la formation ou à la prospérité de l'association.

Art 7 La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le non renouvellement de l'affiliation à la Fédération
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour raison grave, le membre concerné ayant été au préalable appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

La proposition de radiation est soumise à la Fédération Française de Scrabble qui statue en dernier ressort.

Art 8 Fondamentalement rattaché à la Fédération Française de Scrabble, le Comité mène ses activités en liaison étroite avec elle, notamment en matière administrative, financière et disciplinaire, de même que dans le domaine du calendrier des compétitions et de leurs modalités.

B/ ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Art 9 L'Association est administrée par un conseil d'administration composé :

- de membres de droit, les présidents des clubs affiliés à la Fédération et le délégué scolaire
- de membres élus au nombre de 15 à 20.

Ces derniers sont élus au scrutin secret par l'Assemblée générale pour une durée de un an.

Tout membre de l'assemblée est éligible.

Le Conseil peut pourvoir par cooptation, jusqu'à la prochaine assemblée, les postes d'administrateurs élus qui deviendraient vacants, dans la limite du tiers de leur nombre.

Art 10 Le Conseil d'Administration choisit parmi ces membres un bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire, et éventuellement, un ou plusieurs secrétaires adjoints
- un trésorier, et éventuellement, un trésorier adjoint
- un ou plusieurs conseillers techniques éventuellement.

La durée du mandat des membres du bureau est de un an, renouvelable.

Art 11 Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

L'assistance du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès verbal des séances du Conseil. Les procès verbaux sont signés par le Président ou le secrétaire et adressés aux présidents de clubs.

Art 12 Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Si l'association utilise du personnel rétribué, les membres de ce personnel peuvent assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art 13 L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Elle peut se réunir à la demande du tiers du conseil d'administration " ou du quart de ses membres.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration. L'ordre du jour de l'assemblée générale est réglé par le conseil.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres élus du conseil d'administration.

Est électeur à l'assemblée générale tout membre de l'association présent ou représenté, par un autre membre muni d'une procuration écrite.

Lors de l'élection des membres du Conseil d'administration, le vote par procuration n'est autorisé que s'il conserve son caractère secret.

Chaque président de club peut voter pour ceux des membres de son club qui ne sont ni présents ni représentés, le nombre de voix dont il peut disposer étant limité au tiers du nombre total des électeurs du comité.

Le rapport annuel et les comptes peuvent être consultés par les membres de l'association qui en font la demande.

Les procès verbaux de l'assemblée sont établis dans les mêmes conditions que ceux du conseil d'administration.

Art 14 Le Président ordonnance les dépenses, il dirige les travaux du conseil d'administration, il signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association.

Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice et dans toutes les autres manifestations de ses activités.

Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du bureau.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Le Président est représentatif de tous les membres du comité qui ne seraient ni présents ni représentés à l'assemblée générale de la Fédération Française de Scrabble.

C/ RESSOURCES

Art 15 Les ressources de l'association comprennent :

- une partie des ressources de la Fédération Française de Scrabble déterminée en fonction des critères définis par le conseil d'administration fédéral
- les subventions éventuelles de l'Etat et des collectivités locales
- les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente
- les dons et legs.

Art 16 Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses.

D/MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION

Art 17 Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du tiers des membres de l'assemblée générale, soumise au bureau 30 jours au moins avant la séance.

L'assemblée générale doit se composer du tiers au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est de nouveau convoquée, à 15 jours au moins d'intervalle.

Elle peut cette fois valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Art 18 L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est de nouveau convoquée à 15 jours au moins d'intervalle.

Elle peut cette fois valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art 19 En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^o juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901.

En cas de dissolution volontaire, une déclaration sera adressée avec copie du procès verbal de la réunion extraordinaire aux destinataires suivants :

- la Préfecture du Département où est situé le siège social de l'association
- la Fédération Française de Scrabble.

E/ SURVEILLANCE et REGLEMENT INTERIEUR

- Art 20 L'association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département dans lequel elle a son siège social tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association:
- Art 21 Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité seront présentés sur toute réquisition du préfet ou de son délégué.
- Art 22 Un règlement intérieur destiné à fixer les différents points ayant trait à l'administration interne de l'association est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux qui avaient été établis et votés par l'assemblée générale du 15 NOVEMBRE 1980.
Ils ont été adoptés par l'assemblée générale qui s'est tenue le 18 SEPTEMBRE 1988.